Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-62
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES représentée par M. Viellefond Maxime en date du 6 mai 2026

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux de sondage, le renouvellement du raccordement gaz et la réfection de la chaussée au n° 36 rue du port, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier. Le chantier débutera le 05 juin 2026 pour une durée de 26 jour calendaire.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Fait à Cubzac les Ponts, le 6 mai 2026
Pour le Maire et par délégation du Maire,
M. Parny : chargé de l'urbanisme

Pour le Maire et par
délégation du Maire,
Le 4ème Adjoint au Maire,
M. PARNY Gérald

MAIRIE DE CUBZAC LES PONTS 33240

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*
- *Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

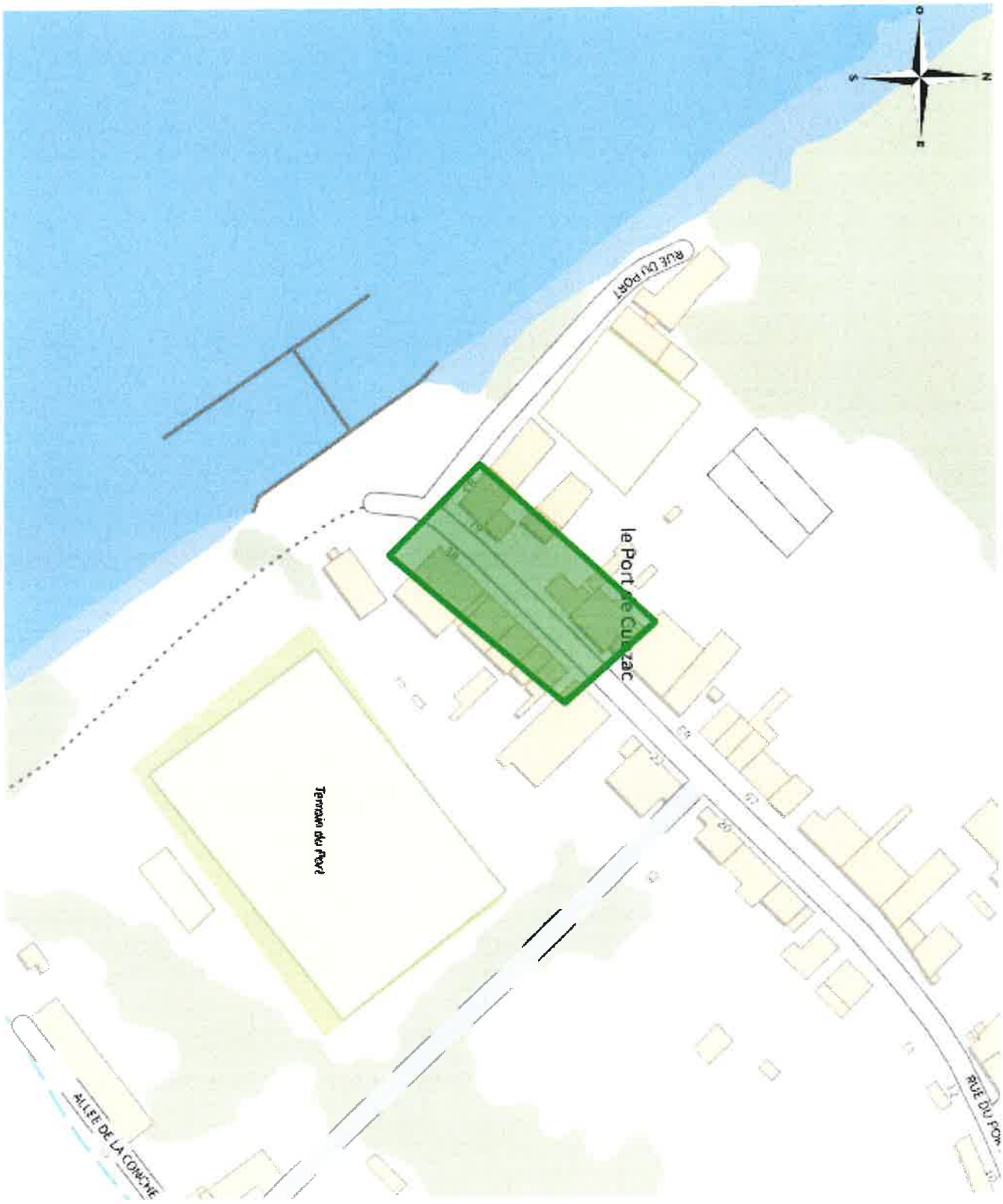

Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.460551 44.965546 -0.460187 44.965288 -0.459591 44.965781 -0.459913 44.966043 -0.460551 44.965546</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>